



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées

PROCÉDURE D'ALERTE pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

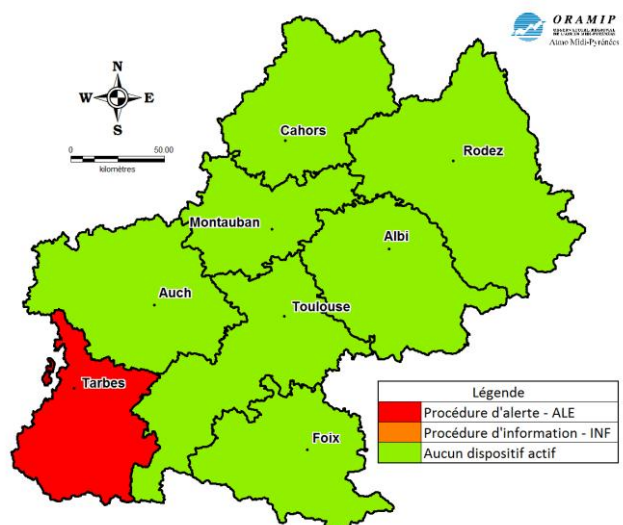
Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 01/01/2017 à 16h00

Un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10) est prévu par l'ORAMIP pour la **journée de lundi 2 janvier 2017** sur les départements des Hautes-Pyrénées.

En raison de la persistance de cet épisode pour la 4^{ème} journée consécutive, le préfet des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'alerte conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012.

MERCI DE RELAYER CE MESSAGE



DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

ÉVOLUTION

L'épisode de pollution aux particules PM10 est prévu de se poursuivre lundi 2 janvier 2017. Les prévisions météorologiques pour la semaine à venir annoncent des conditions anticycloniques qui ne devraient pas permettre de faire diminuer les concentrations en particules en suspension. Ainsi, les masses d'air polluées auront tendance à stagner sur le département.

Les incendies provoqués par écobuage qui touchent plusieurs secteurs du département surajoutent aux émissions courantes des particules dans l'atmosphère. Ainsi, la préfecture des Hautes-Pyrénées a pris un arrêté interdisant toutes pratiques d'écobuage et d'incinération de végétaux jusqu'au 3 janvier 2017 inclus :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/arrete-interdisant-l-ecobuage-dans-les-hautes-a3033.html>

Les concentrations observées de particules en suspension PM10 ont dépassé pour la 4^{ème} journée consécutive 50 microgrammes/m³ d'air en moyenne sur 24h. La persistance de cet épisode de pollution entraîne la mise en œuvre de la procédure d'alerte par le préfet des Hautes-Pyrénées.

Aucune amélioration significative n'est prévue dans les jours à venir.

Cette procédure est valable pour la journée du 02/01/2017.

Renseignements ORAMIP : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur oramip.atmo-midipyrenees.org



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées

PROCÉDURE D'ALERTE pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 01/01/2017 à 16h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Populations vulnérables :

Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex. : essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - prenez conseil auprès de votre pharmacien ou votre médecin, ou contactez la ligne Air Santé
 - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

Population générale

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex. : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé

Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 oramip.atmo-midipyrenees.org

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées

PROCÉDURE D'ALERTE
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 01/01/2017 à 16h00

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes des départements des Hautes-Pyrénées.